

## AVENANT DE RESILIATION

### CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES Conception et réalisation des Halles de Nogent et des parkings souterrains. Conception et réalisation de l'esplanade environnante Conception de l'aménagement urbain

Le présent avenant est établi entre :

1/ **L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois** représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Florence HOUDOT, domicilié en cette qualité 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne et dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire n°16-145 en date du 11 juillet 2016,

Ci-après désignée « l'Etablissement »,

Et

2/ **La Commune de Nogent-sur-Marne** représentée par son Maire en exercice, Jacques J.P MARTIN, domiciliée en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne et dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°16/87 en date du 12 juillet 2016,

Ci-après désignée la « Commune »,

#### PREAMBULE :

La convention de groupement de commandes pour le projet de réaménagement du cœur de ville a été signée entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et la Commune le 2 juillet 2015.

Celle-ci avait donné lieu, d'une part, à l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL Marne au Bois et, d'autre part, au lancement d'une procédure de marché de conception réalisation dans laquelle cinq candidats avaient été sélectionnés.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160711-16-145a-  
CC  
Date de réception préfecture :

Toutefois, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale ayant conduit à la création de l'Etablissement et à la suppression de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Marne, l'Etablissement est devenu membre du groupement de commandes et les compétences « marchés alimentaires » et « développement économique » vont être redistribuées.

C'est pour ces raisons juridiques et économiques que les membres du groupement ont souhaité résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de ne pas donner de suite au marché de conception réalisation.

Aussi, il convient de résilier la convention de groupement de commandes susvisée.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit:

### **ARTICLE 1 : RESILIATION**

La convention de groupement de commandes passée entre la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne le 2 juillet 2015 est résiliée à compter de la notification du présent avenant à la Commune par le coordonnateur.

### **ARTICLE 2 : SOLDE DES COMPTES**

La convention de groupement de commandes ayant donné lieu à un début d'exécution, l'Etablissement, en sa qualité de coordonnateur, a engagé des frais pour les procédures de passation des marchés et l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ils s'élèvent à 41 107,24€

Les parties conviennent de partager le reste des frais au prorata des enveloppes financières prévisionnelles soit :

- Pour l'Etablissement : 26 308,63€
- Pour la Commune : 14 798,61€

Fait à en quatre exemplaires

Le

**Pour la Commune de Nogent-sur-Marne**

**Pour L'Etablissement Public  
Territorial ParisEstMarne&Bois**

**Le Maire**

**Le Vice-Président**

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-145a- CC Date de réception préfecture :
--